

COMMUNE DE PERON
(Ain)

2026-A08

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERON

Le 25 août 2026.

Objet : Fixation des tarifs pour les participants au voyage

L'An deux mil vingt-six, le vingt-cinq août à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET Présidente.

Etaient présents : Mme Françoise FERROLLET (Maire), M. Jean-Christophe MARTIN (adjoint), Mme Nathalie MERIDJI, Mme Sandrine CHARVET, Mme Lorraine SIREILLES, M. Rodolphe COLLET (conseillers municipaux), M. Josiane GIROUD, Mme Nadine DESMARIS, (membres)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Evelyne HUSSELSTEIN, M. Maxime LOMBARD

Excusés : Mme Maryline CUZIN, pouvoir à L. Sireilles, Mme Emilie CHAMBAZ, pouvoir à F. Ferrollet, Mme Pascale GUTHAPFEL (pouvoir à M. Lombard), Mme Chantal REGAZZONI, pouvoir à R. Collet, M. Didier GIRARDOT

Secrétaire de séance : Mme Alix TAVERNIER

Madame la Présidente explique que depuis 2009, le CCAS invite les habitants de 70 ans et plus à participer à une sortie d'une journée.

Les frais sont pris en charge par le CCAS, toutefois, il convient de fixer des tarifs pour :

- Le conjoint de moins de 70 ans
- Les accompagnants
- Les personnes extérieures qui peuvent être sollicitées en cas de places disponibles après retour des inscriptions des habitants
- Le montant de l'indemnité d'annulation : montant demandé en cas d'annulation de la participation après confirmation définitive du nombre de participants au voyage (habituellement 2 semaines avant la date du voyage)

Après avoir entendu l'exposé de son président et les observations présentées par les membres, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, décide

DE FIXER les tarifs comme suit

- Pour le conjoint de moins de 70 ans : 45 €
- Pour les accompagnants : 90 €

- Pour les personnes extérieures sollicitées en cas de places disponibles après retour des inscriptions des habitants : 90 €
- Pour l'indemnité d'annulation : 45 €, en cas d'annulation de la participation après la confirmation définitive du nombre de participants au voyageur

D'IMPUTER ces recettes éventuelles à l'article 70878 du Budget du CCAS

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Péron
Pour extrait conforme,
La Présidente, Françoise FERROLLET

